

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMALLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOU, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

Mandataires : P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), ML. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), JN. BESANCON.

Délibération n°2018/004042

Rapport n°2.1 - Conventions d'entretien de voiries de ZAE d'Intérêt Communautaire avec les communes de Pouilley-les-Vignes, de Chemaudin et Vaux et de Serre-les-Sapins

Conventions d'entretien de voiries de ZAE d'Intérêt Communautaire avec les communes de Pouilley-les-Vignes, de Chemaudin et Vaux et de Serre-les-Sapins

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Entretien des voiries d'intérêt communautaires »	Montant de l'opération : 32 702,23 €
Sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022	

Résumé :

Le Grand Besançon gère la voirie dans les zones d'activités. L'entretien des voiries et des dépendances des zones transférées dans le cadre de la loi NOTRe fait l'objet de conventions de gestion avec les communes dans leur grande majorité. Dans un souci de cohérence il est proposé de conventionner, suivant les mêmes modalités, avec les communes sur le territoire desquelles sont implantées des zones d'intérêt communautaire.

I. Contexte

Le Grand Besançon gère environ 60km de voiries dans les zones d'activités. 46km proviennent du transfert des ZAE opéré dans le cadre de loi NOTRe d'août 2015. La plupart sont entretenues par les communes sur lesquelles elles se situent, via une convention avec le Grand Besançon. Seules trois zones (10km) sont gérées directement (Valentin, François et Chalezeule).

Les zones historiques, déclarées d'Intérêt Communautaire avant la loi NOTRe, n'ont pas fait l'objet de convention de gestion systématique. Plusieurs cas se présentent pour les zones terminées :

- La zone du Noret à Mamirolle est gérée directement, sauf le déneigement qui est assuré par la Commune par convention.
- Les zones de Témis et des Hauts-du-Chazal sont confiées à la Ville de Besançon par convention.
- Les anciennes zones réalisées par le SMAIBO (Serre-les-Sapins, Dannemarie-sur-Crête, l'Echange, Pouilley-les-Vignes) n'ont jamais fait l'objet de convention avec le SMAIBO, alors que les communes intervenaient pourtant pour certaines prestations.
- La zone des Marnières à Chalezeule n'a jamais fait l'objet de convention alors que la Commune a toujours assuré l'entretien.

II. Propositions

Sur ces zones historiques, dans un but de cohérence et d'égalité de traitement, il est proposé aux communes concernées, d'intervenir par conventions identiques à celles mises en œuvre pour les zones d'activités transférées en application de la loi NOTRe.

Le remboursement des frais d'entretien par le Grand Besançon est basé sur des ratios appliqués à la surface de voirie, de dépendances vertes ou au nombre de points lumineux pour le remboursement des consommations électriques. Les ratios utilisés sont les mêmes que ceux appliqués pour le calcul de transfert de charges suite à la loi NOTRe.

Sur les communes de MAMIROLLE et CHALEZEULE, qui ne souhaitent pas conventionner, le Grand Besançon réalisera désormais directement, par l'intermédiaire de prestataires, l'entretien de la voirie et de ses abords ainsi que le déneigement des zones d'activités visées ci-dessus.

La convention avec la Ville de Besançon, renouvelée début 2017, a été harmonisée avec application des ratios utilisés pour le calcul de transfert de charges suite à la loi NOTRe.

Le SMAIBO étant dissous au 1^{er} Janvier 2017, la gestion des zones d'activités qu'il a aménagées revient désormais au Grand Besançon.

Dannemarie-sur-Crête possédant une zone « loi NOTRe » adjacente à la zone SMAIBO, les voiries de la zone SMAIBO ont été intégrées à la convention d'entretien « loi NOTRe » signée début 2017.

Les communes de Serre-les-Sapins, Chemaudin-et-Vaux et Pouilley-les-Vignes ont accepté la convention proposée, objet du présent rapport.

III. Convention pour chaque commune concernée

La convention avec Serre-les-Sapins comprend les prestations d'entretien de voirie, la propreté, la viabilité hivernale, et l'alimentation électrique de l'éclairage. L'entretien des espaces verts est assuré directement par le Grand Besançon. Son montant est de 13 341.79€ pour 1.5km de voirie.

La convention avec Chemaudin-et-Vaux comprend les prestations d'entretien de voirie, la propreté, et la viabilité hivernale. Les consommations d'éclairage sont réglées directement par le Grand Besançon, les armoires d'alimentation étant totalement distinctes de celles du reste de la Commune. L'entretien des espaces verts est assuré directement par le Grand Besançon. Son montant est de 13 121.72€ pour 2.2km.

La convention avec Pouilley-les-Vignes comprend les prestations d'entretien de voirie, la propreté, la viabilité hivernale, et l'alimentation électrique de l'éclairage. L'entretien des espaces verts est assuré directement par le Grand Besançon. Son montant est de 6 238.72 € pour 920m de voirie.

MM. G. BAULIEU, JM. BOUSSET, B. GAVIGNET et G. GAVIGNET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, se prononce favorablement sur les conventions qui confient l'entretien de voirie des zones d'activités de Chemaudin-et-Vaux, Serre-les-Sapins, Pouilley-les-Vignes aux communes concernées.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 MARS 2018

Contrôle de légalité

**Convention de mise à disposition des voiries transférées et de prestations d'entretien
pour la zone d'activité sur la Commune de Pouilley-les-Vignes**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du, ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

Et

La Commune de Pouilley-les-Vignes, représentée par M. Jean-Marc BOUSSET, Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Commune » d'autre part,

Préambule

Par délibération du 11 février 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a déclaré d'Intérêt Communautaire la zone d'activité de Pouilley-les-Vignes. Une extension de la zone a été ensuite aménagée par le SMAIBO (Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest) durant l'année 2016.

De plus, la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 donne aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, au 1^{er} janvier 2017, la zone d'activité est transférée de plein droit du SMAIBO à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Le SMAIBO est dissous à cette même date.

La CAGB est donc gestionnaire des zones d'activité et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale ou spéciale qui continue de relever du Maire.

D'autre part, l'article L.5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté d'agglomération, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant le linéaire réduit de la voirie dans la zone d'activité sur le territoire de la commune de Pouilley-les-Vignes et l'imbrication avec la voirie communale, et afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'utilisateur, il est proposé de confier les prestations d'entretien des voies de la zone d'activité aux services techniques de la commune de Pouilley-les-Vignes, à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

A cette fin, la commune de Pouilley-les-Vignes et la CAGB conviennent de ce qui suit :

1. Prestations d'entretien confiées à la Commune

1.1 Objet et périmètre des prestations

La CAGB confie à la commune de Pouilley-les-Vignes qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer l'entretien de la zone d'activité Eurespace.

Le périmètre de la zone d'activité est précisé sur le plan joint en annexe 1. Les voies concernées et leurs accessoires (éclairage public, dépendances vertes, ...) sont listés en annexe 3.

Les prestations confiées par la CAGB à la Commune sont :

- La voirie
- La propreté
- La viabilité hivernale
- L'alimentation électrique de l'éclairage public à partir de ses armoires

1.2 Engagement de la Commune

Le détail des prestations confiées à la Commune de Pouilley-les-Vignes est détaillé dans l'annexe 2. La Commune s'engage à assurer toutes les opérations nécessaires à un entretien conforme à ce descriptif, et à respecter les niveaux de service indiqués.

1.3 Modalités d'intervention

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activité se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux. La CAGB pourra toutefois demander l'intervention de la Commune ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier.

L'intervention de la commune sera effectuée aux conditions financières prévues à l'article 2. Elle s'effectuera les jours ouvrables et pourra être effectuée les dimanches et jours fériés.

La commune met tout en œuvre pour assurer l'entretien de la voirie de la zone d'activité dans de bonnes conditions.

La Commune peut déléguer à un prestataire une partie des missions qui lui sont confiées, notamment lorsqu'il s'agit de prestations également déléguées sur les autres voies communales, dans un but d'économies d'échelle et d'amélioration du service à l'utilisateur.

En outre, il est convenu que l'entretien de la voirie de la zone d'activité sera réalisé par les employés communaux en utilisant les matériels spécifiques dont ils disposent ; la commune ne saurait être tenue à ses obligations, du fait de l'indisponibilité de ses personnels ou de ses matériels : elle s'engage à en informer la CAGB si cette situation était de nature à se prolonger.

1.4 Responsabilités

La commune sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les engins d'entretien sur les installations fixes (bordures, végétaux, luminaires...) et fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur.

En ce qui concerne les véhicules usagers de la voirie, les éventuelles dégradations liées aux travaux d'entretien feront l'objet d'un constat amiable entre la commune et le propriétaire du véhicule.

1.5 Limites d'interventions

Les frais de réparation et de mise en sécurité suite à accident, vandalisme ou événement météorologique particulier des voiries transférées, sont compris dans la prestation d'entretien.

Toutefois, lorsque les réparations suite à un sinistre d'une ampleur exceptionnelle excèdent manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de maintenance, ces réparations seront prises en charge par le Grand Besançon, avec accord préalable de sa part.

De même, les opérations de renouvellement de la voirie (couches de roulement et/ou structure, changement de signalisation verticale, remplacement de matériel d'éclairage, ...) sont prises en charge par le Grand Besançon.

En cas d'accident dû à un tiers causant des dommages aux voiries transférées, la Commune devra transmettre immédiatement à la CAGB un constat détaillant la nature des dommages et les coordonnées du tiers responsable, afin que la CAGB puisse faire une déclaration auprès de son assurance le cas échéant, et engager une réparation lorsqu'elle ne peut être incluse dans la prestation d'entretien confiée à la Commune.

2. Conditions financières

2.1 Prestations d'entretien

Les prestations d'entretien et les consommations électriques pour l'éclairage public, confiées à la Commune, sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au moyen de ratios qui s'appliquent :

- à la surface de voirie (y compris les trottoirs) pour les prestations de voirie et de propreté,
- au nombre de point lumineux pour les consommations d'éclairage public.

Ces ratios sont détaillés par niveaux de service dans l'annexe 2.

Les surfaces et nombres de points lumineux sont définis dans l'annexe 3.

Les niveaux de services particuliers de la zone d'activités ont définis dans l'annexe 4.

Le tableau récapitulatif du coût des prestations confiées à la Commune est présenté dans l'annexe 4.

Le coût des prestations d'entretien confiées à la Commune de Pouilley-les-Vignes pour le compte de la CAGB est donc de : 6 238.72 €.

Les prix comprennent les coûts de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, les fournitures et consommables et les frais généraux.

2.2 Actualisation des prix

Les prix seront réévalués de la manière suivante :

Les ratios de voirie, propreté hors viabilité hivernale, seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de Janvier de l'année d'actualisation de l'index TP08 « Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie », le ratio indiqué à l'annexe 3 correspondant à l'indice TP08 de Janvier 2017.

La part de ratio correspondant à la viabilité hivernale sera actualisé en fonction de l'indice IVH₁₀₀ qui permet de prendre en compte les aléas climatiques, le ratio indiqué à l'annexe 3 correspondant à l'indice IVH₁₀₀ =100.

Le ratio de consommation d'éclairage public sera actualisé en fonction de « l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.1 - Électricité, transport et distribution d'électricité - Base 2010 - (FM0A351000) », qui permet de prendre en compte l'évolution des coûts de l'électricité, le ratio indiqué à l'annexe 3 correspondant à l'indice de Janvier 2017.

3. Bilan

Chaque trimestre, la commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées par les services techniques.

Sans remarque des services de la CAGB dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté.

La commune pourra alors adresser à la CAGB la facture du trimestre écoulé selon les modalités de l'article 2.

4. Paiement

La CAGB se libérera en un versement du montant de la prestation rendue par la commune dès réception de la facture communale.

5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux ans à partir de la signature de la présente convention et pourra être reconduite tacitement pour un an.

6. Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

7. Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de six mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la commune s'engage à effectuer le service d'entretien durant les six mois de préavis, à charge pour la CAGB de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'entretien de la voirie communautaire par la CAGB avec un préavis de six mois.

Fait à, en double exemplaire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président

Jean-Louis FOUSSERET

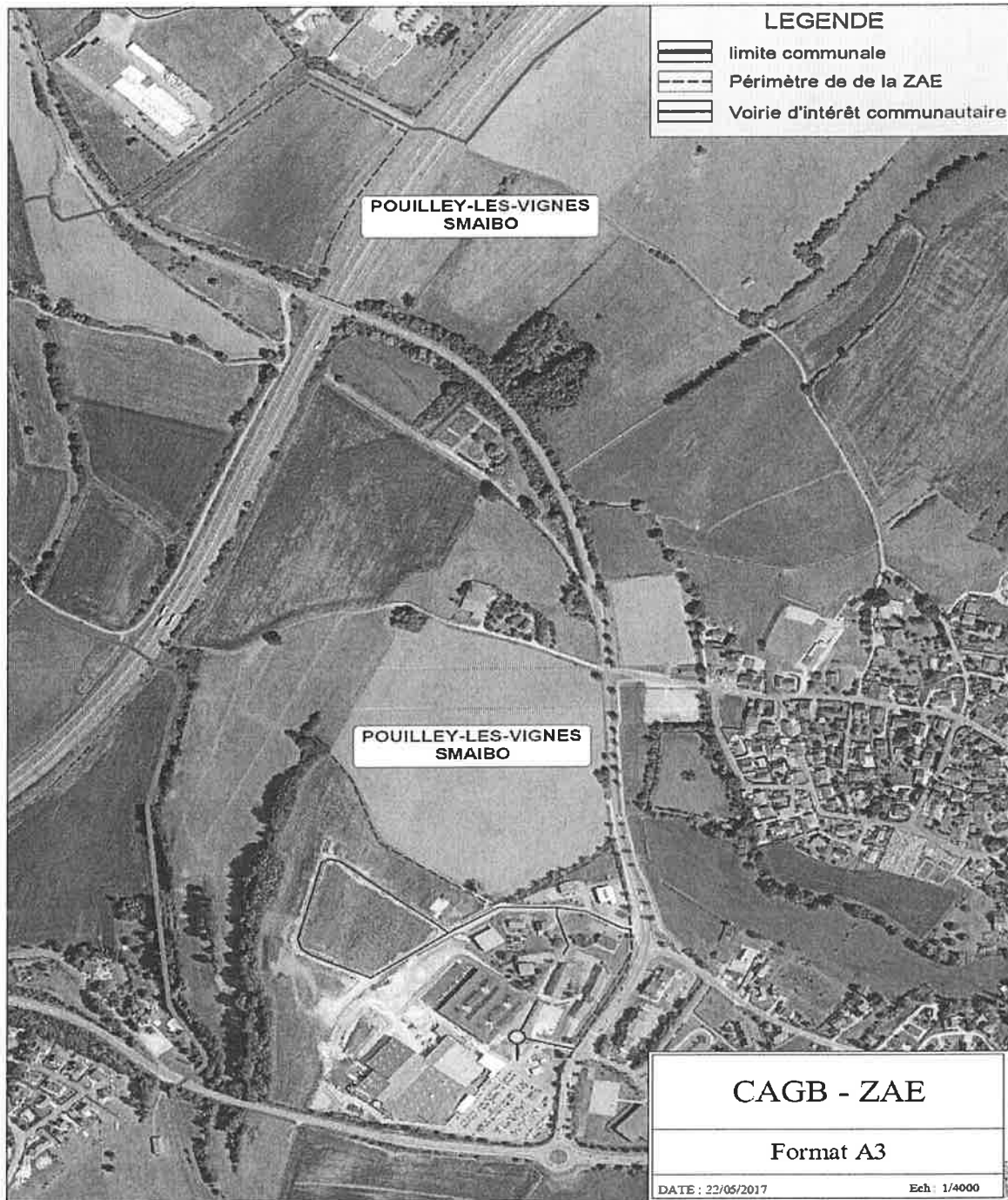
Pour la Commune
de Pouilley-les-Vignes,

Le Maire,

Jean-Marc BOUSSET

P.J.: Annexe 1 : Plan de la zone d'activité avec périmètre et voiries
Annexe 2 : Tableau des définitions des niveaux de services et ratios associés
Annexe 3 : Liste, métrés et état des voiries et accessoires transférés et exclus au titre du transit
Annexe 4 : Niveaux de service retenus pour la zone et tableau récapitulatif du coût des prestations confiées

Annexe 1



Annexe 2

Annexe 2

TRANSFERT DES ZAE AU 1/1/2017

MONTANTS ET DEFINITIONS
DES RATIOS D'ENTRETIEN

**Grand
Besançon**



Prestation d'entretien	Ratio	Niveau	Définition
Dépendances vertes €/an/m ² de surface verte	1,50 €	1	Tonte des espaces enherbés (6 à 8 passages par an) Taille régulière des massifs arbustifs (2 fois par an) Taille des arbres d'alignement tous les 2 à 3 ans et plus si sécurité engagée
	0,70 €	2	Si le type de plantations le permet (pas d'aménagements paysagers, pas d'arbustes en bordure de voie) Fauchage des espaces enherbés, sauf tonte des abords si impactent la sécurité Taille des massifs arbustifs 1 fois par an ou tous les 2 ans Taille des arbres uniquement si sécurité engagée (gabarits ou visibilité)
Voirie et Signalisation €/an/m ² de voirie et accotement	0,80 €	1	Maintien de la circulation sans gêne à court terme Interventions immédiates (dans la journée) et recours à des matériaux qualitatifs pour : Travaux courants et divers d'entretien et réparation du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Revêtements partiels de chaussées, purges, entretien régie Réfections de trottoirs, chemins et allées, fouilles en enrobés Signalisation temporaire pour travaux - déviations Entretien signalisation horizontale Entretien et réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme) Pose, repose, remise en état mobilier urbain
	0,34 €	2	Maintien de la circulation sans gêne à moyen terme Interventions planifiées à moyen terme (dans la semaine) et recours à des matériaux standards pour : Travaux courants et divers d'entretien et réparation du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Revêtements partiels de chaussées, purges, entretien régie Réfections de trottoirs, chemins et allées, fouilles en enrobés Entretien signalisation horizontale Entretien et réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)
	0,20 €	3	Intervention uniquement si la sécurité est engagée avec éventuelles adaptations de circulation (alternat, rétrécissements, déviations, balisages,...) en attendant une réparation ultérieure groupant plusieurs problèmes et recours à des matériaux économiques pour : Travaux divers d'entretien du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Mise en sécurité si problèmes sur trottoirs, allées, fouilles Réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)
Propreté €/an/m ² de voirie et accotement	1,00 €	1	Prestations de propreté au moins 2 fois par semaine à 1 fois par jour et en cas de besoin spécifique Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m ²
	0,25 €	2	Prestations de propreté au moins 1 fois par mois à 1 fois par quinzaine et en cas de besoin spécifique Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m ²
	0,15 €	3	Prestation de propreté uniquement en cas de besoin spécifique (de 1 à 3 fois / an), pas de passage régulier Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m ²
Entretien de l' Eclairage €/Point Lumineux	93,00 €	1	Relamping régulier, service d'astreinte et Gestion Technique Centralisée
	35,00 €	2	Suivi régulier d'un réseau et relamping périodique, interventions selon besoin
	0,00 €	3	Pas d'éclairage
Consommations d'Eclairage €/Point Lumineux	80,00 €	1	Eclairage toute la nuit
	50,00 €	2	Extinction partielle ou système de diminution de puissance
	0,00 €	3	Pas d'éclairage

ZAE Eurespace à Pouilley-les-Vignes							Annexes 3 et 4	
Annexe 3								
Liste, métrés et état des voiries et accessoires concernées								
<i>longueurs en m, surfaces en m²</i>								
	longueur	largeur	Retournement	surface voirie	surf trottoirs	Points lumineux		
Rue du Collège (impasse vers supermarché AH108)	57,00	7,00	490,625	889,63	159,60	2,00		
Rue des Salines	395,00	7,00	350	3 115,00	767,50	13,00		
Rue des Combottes	375,00	6,00	120	2 370,00	487,50	12,00		
L'Etang (impasse à l'ouest de la rue des Salines)	70,00	5,00	760	160,00	82,50	1,00		
	897,00			6 534,63	1 497,10	30,00		
				8 031,73				

Annexe 4				
Niveaux de service retenus pour la zone et tableau récapitulatif du coût des prestations confiées				
<i>Prestations</i>	<i>Niveau de service retenu</i>	<i>Ratio correspondant</i>	<i>Base de calcul</i>	<i>Montant par prestation</i>
Voirie et Signalisation	2	0,34 €	8 031,73	2 730,79 €
Propreté	2	0,18 €	8 031,73	1 445,71 €
Viabilité hivernale	2	0,07 €	8 031,73	562,22 €
Eclairage (consommations)	2	50,00 €	30,00	1 500,00 €
			TOTAL	6 238,72 €

Convention de mise à disposition des voiries transférées et de prestations d'entretien pour la zone d'activité Eurespace l'Echange sur la Commune de Chemaudin-et-Vaux

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 février 2018 ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

Et

La Commune de Chemaudin-et-Vaux, représentée par M. Gilbert GAVIGNET, Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Commune » d'autre part,

Préambule

Par délibération du 19 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a déclaré d'Intérêt Communautaire la zone d'activité Eurespace l'Echange située sur les Communes de Chemaudin et Vaux-les-Prés. La zone était gérée et entretenue par le SMAIBO (Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest), à l'exception de certaines prestations effectuée par les Communes de Chemaudin et Vaux-les-Prés. Toutefois, il s'agissait d'un accord tacite et il n'existait pas de convention entre le SMAIBO et les Communes.

La Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 donne aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, au 1^{er} janvier 2017, la zone d'activité Eurespace l'Echange est transférée de plein droit du SMAIBO à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Le SMAIBO est dissous à cette même date.

La CAGB est donc gestionnaire des zones d'activité et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale ou spéciale qui continue de relever du Maire.

D'autre part, l'article L.5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté d'agglomération, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Les communes de Chemaudin et Vaux-les-Prés se sont regroupées au 1^{er} janvier 2017 en une seule commune nommée Chemaudin-et-Vaux.

Considérant le linéaire réduit de la voirie dans la zone d'activité Eurespace l'Echange sur le territoire de la commune de Chemaudin-et-Vaux et l'imbrication avec la voirie communale, et afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'usager, il est proposé de confier les prestations d'entretien des voies de la zone d'activité Eurespace l'Echange aux services techniques de la commune de Chemaudin-et-Vaux, à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

A cette fin, la commune de Chemaudin-et-Vaux et la CAGB conviennent de ce qui suit :

1. Prestations d'entretien confiées à la Commune

1.1 Objet et périmètre des prestations

La CAGB confie à la commune de Chemaudin-et-Vaux qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer l'entretien de la zone d'activité Eurespace l'Echange.

Le périmètre de la zone d'activité Eurespace l'Echange est précisé sur le plan joint en annexe 1. Les voies concernées et leurs accessoires (éclairage public, dépendances vertes, ...) sont listés en annexe 3.

Les prestations confiées par la CAGB à la Commune sont :

- La voirie
- La propreté
- La viabilité hivernale

1.2 Engagement de la Commune

Le détail des prestations confiées à la Commune de Chemaudin-et-Vaux est détaillé dans l'annexe 2. La Commune s'engage à assurer toutes les opérations nécessaires à un entretien conforme à ce descriptif, et à respecter les niveaux de service indiqués.

1.3 Modalités d'intervention

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activité Eurespace l'Echange se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux. La CAGB pourra toutefois demander l'intervention de la Commune ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier.

L'intervention de la commune sera effectuée aux conditions financières prévues à l'article 2. Elle s'effectuera les jours ouvrables et pourra être effectuée les dimanches et jours fériés.

La commune met tout en œuvre pour assurer l'entretien de la voirie de la zone d'activité Eurespace l'Echange dans de bonnes conditions.

La Commune peut déléguer à un prestataire une partie des missions qui lui sont confiées, notamment lorsqu'il s'agit de prestations également déléguées sur les autres voies communales, dans un but d'économies d'échelle et d'amélioration du service à l'usager.

En outre, il est convenu que l'entretien de la voirie de la zone d'activité Eurespace l'Echange sera réalisé par les employés communaux en utilisant les matériels spécifiques dont ils disposent ; la commune ne saurait être tenue à ses obligations, du fait de l'indisponibilité de ses personnels ou de ses matériels : elle s'engage à en informer la CAGB si cette situation était de nature à se prolonger.

1.4 Responsabilités

La commune sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les engins d'entretien sur les installations fixes (bordures, végétaux, luminaires...) et fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur.

En ce qui concerne les véhicules usagers de la voirie, les éventuelles dégradations liées aux travaux d'entretien feront l'objet d'un constat amiable entre la commune et le propriétaire du véhicule.

1.5 Limites d'interventions

Les frais de réparation et de mise en sécurité suite à accident, vandalisme ou événement météorologique particulier des voiries transférées, sont compris dans la prestation d'entretien.

Toutefois, lorsque les réparations suite à un sinistre d'une ampleur exceptionnelle excèdent manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de maintenance, ces réparations seront prises en charge par le Grand Besançon, avec accord préalable de sa part.

De même, les opérations de renouvellement de la voirie (couches de roulement et/ou structure, changement de signalisation verticale, remplacement de matériel d'éclairage, ...) sont prises en charge par le Grand Besançon.

En cas d'accident dû à un tiers causant des dommages aux voiries transférées, la Commune devra transmettre immédiatement à la CAGB un constat détaillant la nature des dommages et les coordonnées du tiers responsable, afin que la CAGB puisse faire une déclaration auprès de son assurance le cas échéant, et engager une réparation lorsqu'elle ne peut être incluse dans la prestation d'entretien confiée à la Commune.

2. Conditions financières

2.1 Prestations d'entretien

Les prestations d'entretien confiées à la Commune, sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au moyen de ratios qui s'appliquent : à la surface de voirie (y compris les trottoirs) pour les prestations de voirie, de propreté et de viabilité hivernale.

Ces ratios sont détaillés par niveaux de service dans l'annexe 2.

Les surfaces et nombres de points lumineux sont définis dans l'annexe 3.

Les niveaux de services particuliers de la zone d'activité Eurespace l'Echange sont définis dans l'annexe 4.

Le tableau récapitulatif du coût des prestations confiées à la Commune est présenté dans l'annexe 4.

Le coût des prestations d'entretien confiées à la Commune de Chemaudin-et-Vaux pour le compte de la CAGB est donc de : 13 121.72 €.

Les prix comprennent les coûts de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, les fournitures et consommables et les frais généraux.

2.2 Actualisation des prix

Les prix seront réévalués de la manière suivante :

Les ratios de voirie, propreté hors viabilité hivernale, dépendances vertes, seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de Janvier de l'année d'actualisation de l'index TP08 « Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie », le ratio indiqué à l'annexe 3 correspondant à l'indice TP08 de Janvier 2017.

La part de ratio correspondant à la viabilité hivernale sera actualisé en fonction de l'indice IVH₁₀₀ qui permet de prendre en compte les aléas climatiques, le ratio indiqué à l'annexe 3 correspondant à l'indice IVH₁₀₀ =100.

3. Bilan

Chaque trimestre, la commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées par les services techniques.

Sans remarque des services de la CAGB dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté.

La commune pourra alors adresser à la CAGB la facture du trimestre écoulé selon les modalités de l'article 2.

4. Paielement

La CAGB se libérera en un versement du montant de la prestation rendue par la commune dès réception de la facture communale.

5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux ans à partir de la signature de la présente convention, et pourra être reconduite tacitement pour un an.

6. Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

7. Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de six mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la commune s'engage à effectuer le service d'entretien durant les six mois de préavis, à charge pour la CAGB de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'entretien de la voirie communautaire par la CAGB avec un préavis de six mois.

Fait à, en double exemplaire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Commune
de Chemaudin-et-Vaux,

Le Maire,

Gilbert GAVIGNET

PJ : Annexe 1 : Plan de la zone d'activité avec périmètre et voiries
Annexe 2 : Tableau des définitions des niveaux de services et ratios associés
Annexe 3 : Liste, métrés et état des voiries et accessoires transférés et exclus au titre du transit
Annexe 4 : Niveaux de service retenus pour la zone et tableau récapitulatif du coût des prestations confiées.

Annexe 1



Annexe 2

Annexe 2

TRANSFERT DES ZAE AU 1/1/2017

MONTANTS ET DEFINITIONS
DES RATIOS D'ENTRETIEN

**Grand
Besançon**



Prestation d'entretien	Ratio	Niveau	Définition
Dépendances vertes €/an/m ² de surface verte	1,50 €	1	Tonte des espaces enherbés (6 à 8 passages par an) Taille régulière des massifs arbustifs (2 fois par an) Taille des arbres d'alignement tous les 2 à 3 ans et plus si sécurité engagée
	0,70 €	2	Si le type de plantations le permet (pas d'aménagements paysagers, pas d'arbustes en bordure de voie) Fauçage des espaces enherbés, sauf tonte des abords si impactent la sécurité Taille des massifs arbustifs 1 fois par an ou tous les 2 ans Taille des arbres uniquement si sécurité engagée (gabarits ou visibilité)
Voirie et Signalisation €/an/m ² de voirie et accotement	0,80 €	1	Maintien de la circulation sans gêne à court terme Interventions immédiates (dans la journée) et recours à des matériaux qualitatifs pour : Travaux courants et divers d'entretien et réparation du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Revêtements partiels de chaussées, purges, entretien régie Réfections de trottoirs, chemins et allées, fouilles en enrobés Signalisation temporaire pour travaux - déviations Entretien signalisation horizontale Entretien et réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme) Pose, repose, remise en état mobilier urbain
	0,34 €	2	Maintien de la circulation sans gêne à moyen terme Interventions planifiées à moyen terme (dans la semaine) et recours à des matériaux standards pour : Travaux courants et divers d'entretien et réparation du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Revêtements partiels de chaussées, purges, entretien régie Réfections de trottoirs, chemins et allées, fouilles en enrobés Entretien signalisation horizontale Entretien et réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)
	0,20 €	3	Intervention uniquement si la sécurité est engagée avec éventuelles adaptations de circulation (alternat, rétrécissements, déviations, balisages,...) en attendant une réparation ultérieure groupant plusieurs problèmes et recours à des matériaux économiques pour : Travaux divers d'entretien du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Mise en sécurité si problèmes sur trottoirs, allées, fouilles Réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)
Propreté €/an/m ² de voirie et accotement	1,00 €	1	Prestations de propreté au moins 2 fois par semaine à 1 fois par jour et en cas de besoin spécifique Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m ²
	0,25 €	2	Prestations de propreté au moins 1 fois par mois à 1 fois par quinzaine et en cas de besoin spécifique Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m ²
	0,15 €	3	Prestation de propreté uniquement en cas de besoin spécifique (de 1 à 3 fois / an), pas de passage régulier Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m ²
Entretien de l' Eclairage €/Point Lumineux	93,00 €	1	Relamping régulier, service d'astreinte et Gestion Technique Centralisée
	35,00 €	2	Suivi régulier d'un réseau et relamping périodique, interventions selon besoin
	0,00 €	3	Pas d'éclairage
Consommations d'Eclairage €/Point Lumineux	80,00 €	1	Eclairage toute la nuit
	50,00 €	2	Extinction partielle ou système de diminution de puissance
	0,00 €	3	Pas d'éclairage

Annexes 3 et 4

ZAE Eurespace L'Echange à Chemaudin et Vaux						
Annexe 3						
Liste, mètres et état des voiries et accessoires concernées						
<i>longueurs en m, surfaces en m²</i>						
	longueur	largeur	Giratoire	Surlargeurs	surface voirie	surf trottoirs
Rue Claude Girard	1 200,00	6,20	0	600	8 040,00	2 400,00
Rue Alexis Godillot	155,00	5,20	490,63	0	1 296,63	451,30
Rue Victor Considérant	440,00	6,00	923,36	330	3 893,36	1 156,95
Rue Auguste Perret	115,00	5,20	452,16	0	1 050,16	365,65
Parking	185,00				2 452,16	774,00
Chemin d'accès aux équipements d'assainissement	60,00	4,00	0	0	240,00	120,00
	2 155,00				16 972,30	5 267,90
					22 240,20	

Annexe 4				
Niveaux de service retenus pour la zone et tableau récapitulatif du coût des prestations confiées				
<i>Prestations</i>	<i>Niveau de service retenu</i>	<i>Ratio correspondant</i>	<i>Base de calcul</i>	<i>Montant par prestation</i>
Voirie et Signalisation	2	0,34 €	22 240,20	7 561,67 €
Propreté	2	0,18 €	22 240,20	4 003,24 €
Viabilité hivernale	2	0,07 €	22 240,20	1 556,81 €
			TOTAL	13 121,72 €

**Convention de mise à disposition des voiries transférées et de prestations d'entretien
pour la zone d'activité Eurespace sur la Commune de Serre-les-Sapins**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 février 2018, ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

Et

La Commune de Serre-les-Sapins, représentée par M. Gabriel BAULIEU, Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Commune » d'autre part,

Préambule

Par délibération du 19 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a déclaré d'Intérêt Communautaire la zone d'activité Eurespace de Serre-les-Sapins. La zone était gérée et entretenue par le SMAIBO (Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest), à l'exception de certaines prestations effectuée par la Commune de Serre-les-Sapins. Toutefois, il s'agissait d'un accord tacite et il n'existait pas de convention entre le SMAIBO et la Commune.

La Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 donne aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, au 1^{er} janvier 2017, la zone d'activité Eurespace est transférée de plein droit du SMAIBO à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Le SMAIBO est dissous à cette même date.

La CAGB est donc gestionnaire des zones d'activités et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale ou spéciale qui continue de relever du Maire.

D'autre part, l'article L.5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté d'agglomération, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant le linéaire réduit de la voirie dans la zone d'activité Eurespace sur le territoire de la commune de Serre-les-Sapins et l'imbrication avec la voirie communale, et afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'usager, il est proposé de confier les prestations d'entretien des voies de la zone d'activités Eurespace aux services techniques de la commune de Serre-les-Sapins, à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

A cette fin, la commune de Serre-les-Sapins et la CAGB conviennent de ce qui suit :

1. Prestations d'entretien confiées à la Commune

1.1 Objet et périmètre des prestations

La CAGB confie à la commune de Serre-les-Sapins qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer l'entretien de la zone d'activité Eurespace.

Le périmètre de la zone d'activité Eurespace est précisé sur le plan joint en annexe 1. Les voies concernées et leurs accessoires (éclairage public, dépendances vertes, ...) sont listés en annexe 3.

Les prestations confiées par la CAGB à la Commune sont :

- La voirie
- La propreté
- La viabilité hivernale
- L'alimentation électrique de l'éclairage public à partir de ses armoires

1.2 Engagement de la Commune

Le détail des prestations confiées à la Commune de Serre-les-Sapins est détaillé dans l'annexe 2.

La Commune s'engage à assurer toutes les opérations nécessaires à un entretien conforme à ce descriptif, et à respecter les niveaux de service indiqués.

1.3 Modalités d'intervention

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activité Eurespace se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux. La CAGB pourra toutefois demander l'intervention de la Commune ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier.

L'intervention de la commune sera effectuée aux conditions financières prévues à l'article 2. Elle s'effectuera les jours ouvrables et pourra être effectuée les dimanches et jours fériés.

La commune met tout en œuvre pour assurer l'entretien de la voirie de la zone d'activité Eurespace dans de bonnes conditions.

La Commune peut déléguer à un prestataire une partie des missions qui lui sont confiées, notamment lorsqu'il s'agit de prestations également déléguées sur les autres voies communales, dans un but d'économies d'échelle et d'amélioration du service à l'utilisateur.

En outre, il est convenu que l'entretien de la voirie de la zone d'activité Eurespace sera réalisé par les employés communaux en utilisant les matériels spécifiques dont ils disposent ; la commune ne saurait être tenue à ses obligations, du fait de l'indisponibilité de ses personnels ou de ses matériels : elle s'engage à en informer la CAGB si cette situation était de nature à se prolonger.

1.4 Responsabilités

La commune sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les engins d'entretien sur les installations fixes (bordures, végétaux, luminaires...) et fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur.

En ce qui concerne les véhicules usagers de la voirie, les éventuelles dégradations liées aux travaux d'entretien feront l'objet d'un constat amiable entre la commune et le propriétaire du véhicule.

1.5 Limites d'interventions

Les frais de réparation et de mise en sécurité suite à accident, vandalisme ou événement météorologique particulier des voiries transférées, sont compris dans la prestation d'entretien.

Toutefois, lorsque les réparations suite à un sinistre d'une ampleur exceptionnelle excèdent manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de maintenance, ces réparations seront prises en charge par le Grand Besançon, avec accord préalable de sa part.

De même, les opérations de renouvellement de la voirie (couches de roulement et/ou structure, changement de signalisation verticale, remplacement de matériel d'éclairage, ...) sont prises en charge par le Grand Besançon.

En cas d'accident dû à un tiers causant des dommages aux voiries transférées, la Commune devra transmettre immédiatement à la CAGB un constat détaillant la nature des dommages et les coordonnées du tiers responsable, afin que la CAGB puisse faire une déclaration auprès de son assurance le cas échéant, et engager une réparation lorsqu'elle ne peut être incluse dans la prestation d'entretien confiée à la Commune.

2. Conditions financières

2.1 Prestations d'entretien

Les prestations d'entretien et les consommations électriques pour l'éclairage public, confiées à la Commune, sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au moyen de ratios qui s'appliquent :

- à la surface de voirie (y compris les trottoirs) pour les prestations de voirie et de propreté,
- au nombre de point lumineux pour les consommations d'éclairage public.

Ces ratios sont détaillés par niveaux de service dans l'annexe 2.

Les surfaces et nombres de points lumineux sont définis dans l'annexe 3.

Les niveaux de services particuliers de la zone d'activité Eurespace sont définis dans l'annexe 4.

Le tableau récapitulatif du coût des prestations confiées à la Commune est présenté dans l'annexe 4.

Le coût des prestations d'entretien confiées à la Commune de Serre-les-Sapins pour le compte de la CAGB est donc de : 13 341.79 €.

Les prix comprennent les coûts de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, les fournitures et consommables et les frais généraux

2.2 Actualisation des prix

Les prix seront réévalués de la manière suivante :

Les ratios de voirie, propreté hors viabilité hivernale, dépendances vertes, seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de Janvier de l'année d'actualisation de l'index TP08 « Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie », le ratio indiqué à l'annexe 3 correspondant à l'indice TP08 de Janvier 2017.

La part de ratio correspondant à la viabilité hivernale sera actualisé en fonction de l'indice IVH₁₀₀ qui permet de prendre en compte les aléas climatiques, le ratio indiqué à l'annexe 3 correspondant à l'indice IVH₁₀₀ =100.

Le ratio de consommation d'éclairage public sera actualisé en fonction de « l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.1 - Électricité, transport et distribution d'électricité - Base 2010 - (FM0A351000) », qui permet de prendre en compte l'évolution des coûts de l'électricité, le ratio indiqué à l'annexe 3 correspondant à l'indice de Janvier 2017.

3. Bilan

Chaque trimestre, la commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées par les services techniques.

Sans remarque des services de la CAGB dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté.

La commune pourra alors adresser à la CAGB la facture du trimestre écoulé selon les modalités de l'article 2.

4. Paiement

La CAGB se libérera en un versement du montant de la prestation rendue par la commune dès réception de la facture communale.

5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux ans à partir du 1^{er} Janvier 2017 et pourra être reconduite tacitement pour un an.

Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

6. Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de six mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la commune s'engage à effectuer le service d'entretien durant les six mois de préavis, à charge pour la CAGB de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'entretien de la voirie communautaire par la CAGB avec un préavis de six mois.

Fait à, en double exemplaire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président

Jean-Louis FOUSSERET

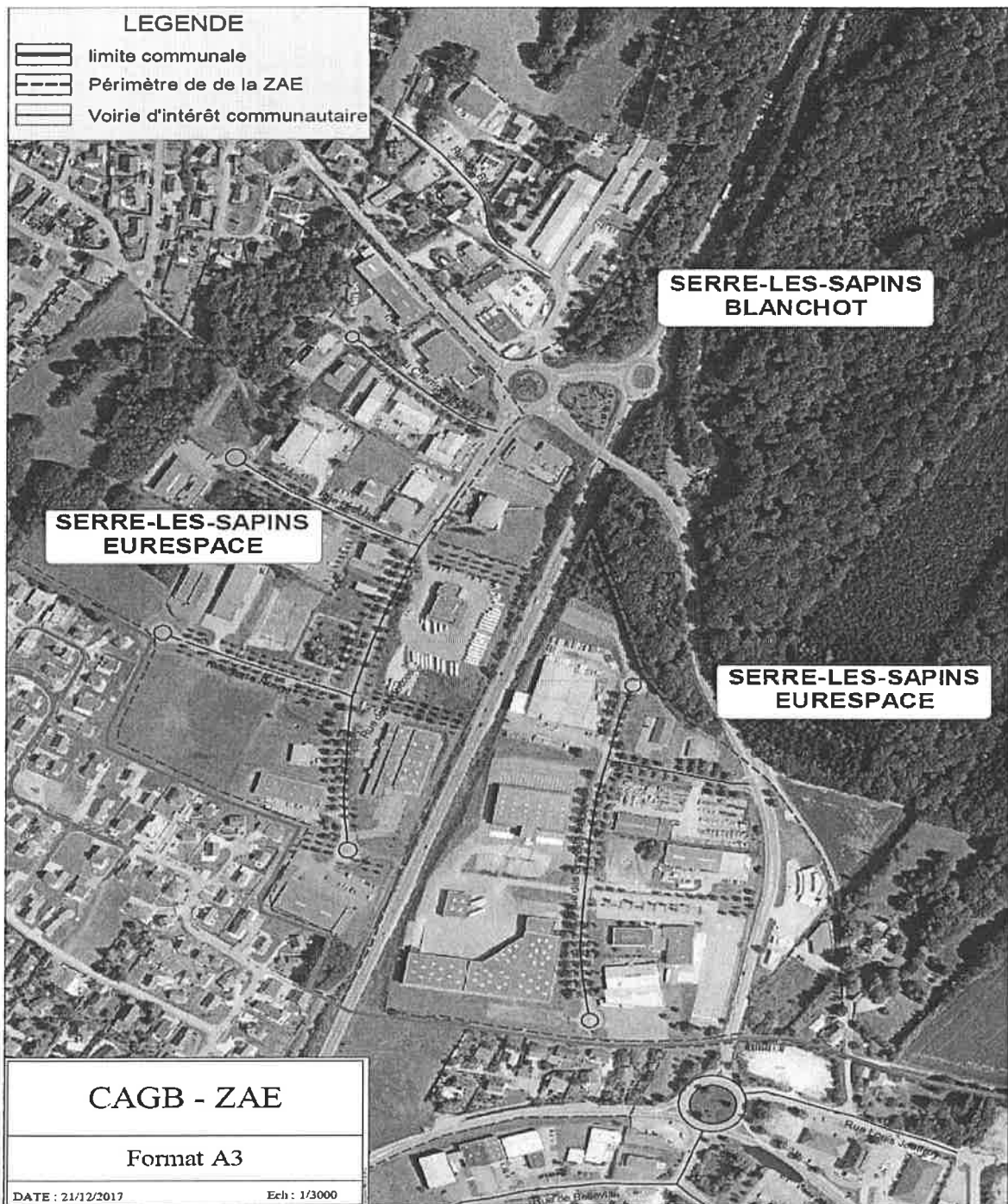
Pour la Commune
de Serre-les-Sapins,

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

PJ : Annexe 1 : Plan de la zone d'activité avec périmètre et voiries
Annexe 2 : Tableau des définitions des niveaux de services et ratios associés
Annexe 3 : Liste, métrés et état des voiries et accessoires transférés et exclus au titre du transit
Annexe 4 : Niveaux de service retenus pour la zone et tableau récapitulatif du coût des prestations confiées.

Annexe 1



Annexe 2

Annexe 2

TRANSFERT DES ZAE AU 1/1/2017

**MONTANTS ET DEFINITIONS
DES RATIOS D'ENTRETIEN**

**Grand
Besançon**



Prestation d'entretien	Ratio	Niveau	Définition
Dépendances vertes €/an/m ² de surface verte	1,50 €	1	Tonte des espaces enherbés (6 à 8 passages par an) Taille régulière des massifs arbustifs (2 fois par an) Taille des arbres d'alignement tous les 2 à 3 ans et plus si sécurité engagée
	0,70 €	2	Si le type de plantations le permet (pas d'aménagements paysagers, pas d'arbustes en bordure de voie) Fauchage des espaces enherbés, sauf tonte des abords si impactent la sécurité Taille des massifs arbustifs 1 fois par an ou tous les 2 ans Taille des arbres uniquement si sécurité engagée (gabarits ou visibilité)
Voirie et Signalisation €/an/m ² de voirie et accotement	0,80 €	1	Maintien de la circulation sans gêne à court terme Interventions immédiates (dans la journée) et recours à des matériaux qualitatifs pour : Travaux courants et divers d'entretien et réparation du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Revêtements partiels de chaussées, purges, entretien régulier Réfections de trottoirs, chemins et allées, fouilles en enrobés Signalisation temporaire pour travaux - déviations Entretien signalisation horizontale Entretien et réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme) Pose, repose, remise en état mobilier urbain
	0,34 €	2	Maintien de la circulation sans gêne à moyen terme Interventions planifiées à moyen terme (dans la semaine) et recours à des matériaux standards pour : Travaux courants et divers d'entretien et réparation du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Revêtements partiels de chaussées, purges, entretien régulier Réfections de trottoirs, chemins et allées, fouilles en enrobés Entretien signalisation horizontale Entretien et réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)
	0,20 €	3	Intervention uniquement si la sécurité est engagée avec éventuelles adaptations de circulation (alternat, rétrécissements, déviations, balisages,...) en attendant une réparation ultérieure groupant plusieurs problèmes et recours à des matériaux économiques pour : Travaux divers d'entretien du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Mise en sécurité si problèmes sur trottoirs, allées, fouilles Réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)
Propreté €/an/m ² de voirie et accotement	1,00 €	1	Prestations de propreté au moins 2 fois par semaine à 1 fois par jour et en cas de besoin spécifique Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m²
	0,25 €	2	Prestations de propreté au moins 1 fois par mois à 1 fois par quinzaine et en cas de besoin spécifique Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m²
	0,15 €	3	Prestation de propreté uniquement en cas de besoin spécifique (de 1 à 3 fois / an), pas de passage régulier Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m²
Entretien de l' Eclairage €/Point Lumineux	93,00 €	1	Relamping régulier, service d'astreinte et Gestion Technique Centralisée
	35,00 €	2	Suivi régulier d'un réseau et relamping périodique, interventions selon besoin
	0,00 €	3	Pas d'éclairage
Consommations d'Eclairage €/Point Lumineux	80,00 €	1	Eclairage toute la nuit
	50,00 €	2	Extinction partielle ou système de diminution de puissance
	0,00 €	3	Pas d'éclairage

Annexes 3 et 4

ZAE Eurespace à Serre-les-Sapins													
Annexe 3													
Liste, mètres et état des voiries et accessoires concernées													
<i>longueurs en m, surfaces en m²</i>													
	longueur	largeur	Giratoire	surface voirie	surf trottoirs	Points lumineux							
Rue de Nozières	378,00	5,50	2122,64	4 201,64	1,80	24,00							
Rue Champenâtre	163,00	5,50	2122,64	3 019,14	1,80	10,00							
Rue Droulier	178,00	5,50	2122,64	3 101,64	1,80	11,00							
Rue Terre Rouge	178,00	5,50	2122,64	3 101,64	1,80	11,00							
Rue des Grandes Pièces	475,00	5,50	4245,28	6 857,78	1,80	22,00							
	1 372,00			20 281,84	9,00	78,00							
				20 290,84									

Annexe 4										
Niveaux de service retenus pour la zone et tableau récapitulatif du coût des prestations confiées										
<i>Prestations</i>	<i>Niveau de service retenu</i>		<i>Ratio correspondant</i>		<i>Base de calcul</i>				<i>Montant par prestation</i>	
Voirie et Signalisation	3		0,20 €		20 290,84				4 058,17 €	
Propreté	3		0,08 €		20 290,84				1 623,27 €	
Viabilité hivernale	3		0,07 €		20 290,84				1 420,36 €	
Eclairage (consommations)	1		80,00 €		78,00				6 240,00 €	
								TOTAL	13 341,79 €	